

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents :** MM. MESSENT Sébastien, KOPROWSKI Georges, COLLART Virginie, DRUELLES Christophe, PART Marcel, ROUSSEL Josette, BOUILLET Jean-Marc, PHILIPPE Claudian, BOURLARD Brigitte, FIEVET Murielle, ANTONINI Jean-François, MERTENS Delphine, RICHARD Frédéric, ROBERT Sébastien, PART Vincent, LELONG-BATSIK Lucie, GOLEC Delphine, TROLIN Claude, TROLIN Lise, MORELLE Thomas et GAROT Karine

**Étaient excusés :** MM. WACHOWIAK Nadia a donné pouvoir à DRUELLES Christophe, TONNOIR Anne a donné pouvoir à PHILIPPE Claudian, LECHANTRE Céline a donné pouvoir à FIEVET Murielle, DELPORTE Lucie a donné pouvoir à ROUSSEL Josette, DELEURY Céline a donné pouvoir à KOPROWSKI Georges, BLONDEL Marine a donné pouvoir à MERTENS Delphine, BILLEBAULT Mickaël

**Était absent :** STENEGRE Franck

SECRETARE DE SEANCE : ROBERT Sébastien

Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 1/ Programme Local de l'Habitat – PLH 3

#### DELIBERATION NON SOUMISE AU VOTE

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), conformément aux obligations définies par l'article L. 302-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation, définit pour 6 ans « les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

L'Habitat constitue un des piliers de la stratégie de développement de la collectivité conformément à la volonté exprimée dans le projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin (C.A.L.L.).

Le P.L.H. 3 portera sur la période 2022 – 2027. Il s'appuie sur la réalisation du P.L.H. 2 (2014 - 2020). Il est établi après un important travail d'échanges avec chaque commune et l'ensemble des partenaires de l'Habitat. Cela a permis d'élaborer un document instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'Habitat. Il cherche à l'ambition de répondre aux attentes des habitants du territoire tout en insufflant une nouvelle dynamique territoriale pour renforcer l'attractivité de la collectivité.

Les objectifs de production ont ainsi fait l'objet d'un sincère travail de priorisation partagé avec les communes au regard des stratégies de notre projet de territoire et du degré de maturité des projets afin de mettre en cohérence les ambitions de l'agglomération, de ses communes avec attendus de l'Etat (obligations liées à la Zéro Artificialisation Nette).

La préparation du P.L.H. 3 a permis d'analyser les plus de 10 000 projets initialement exprimés par les communes pour aboutir à une programmation prévisionnelle de 4 500 logements avec une clause de revoyure à mi-parcours du P.L.H. en 2025 qui permettra de mettre à jour les niveaux de réalisation et les enjeux pour le territoire.

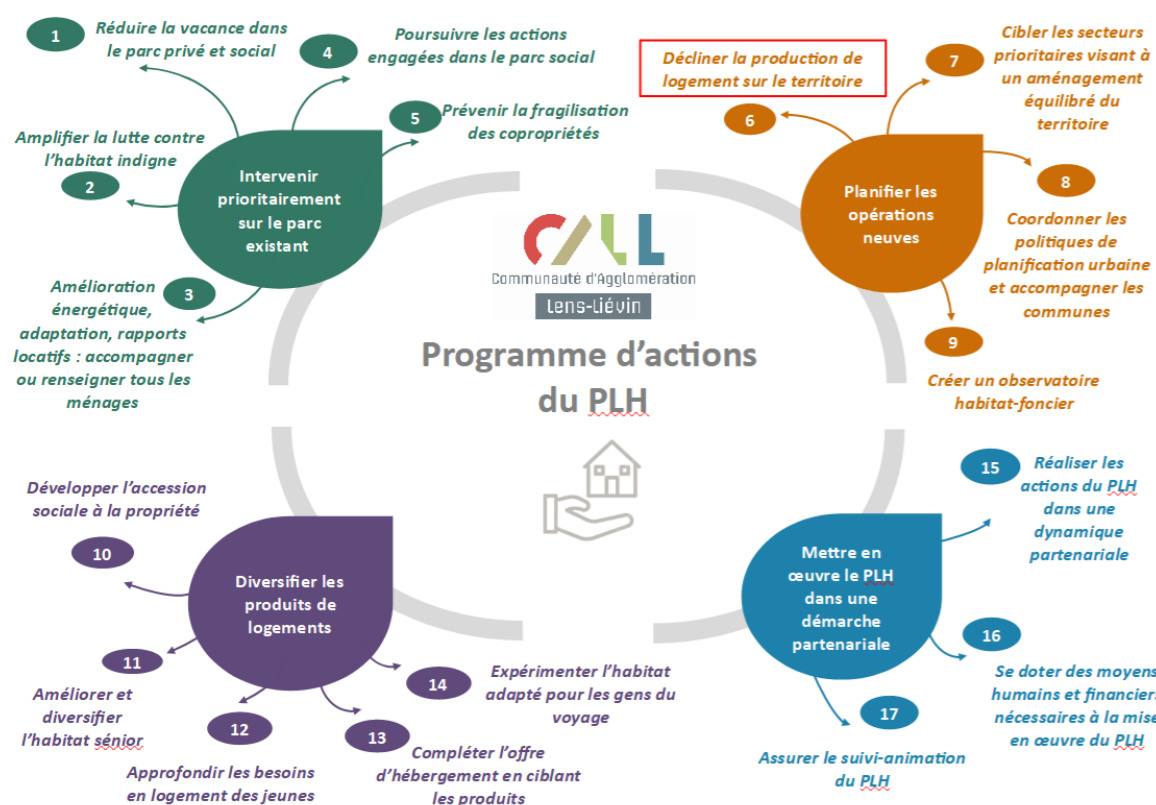
Ce P.L.H. est donc une coproduction, C.A.L.L./Communes, alliant concertation et de priorisation et permettant de définir les enjeux et les objectifs Habitat de notre territoire pour les 6 années à venir.

Pour mémoire, réglementairement, trois pièces constituent un P.L.H. :

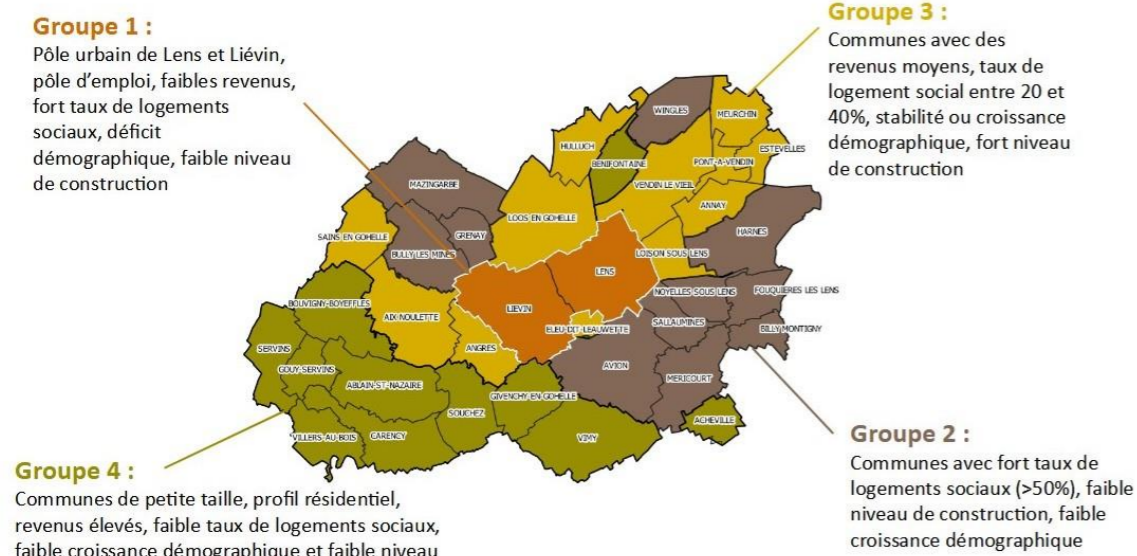
- Un **diagnostic** portant sur la situation du logement, de l'hébergement et du foncier sur un périmètre permettant de tenir compte des réalités urbaines des habitants du territoire ;
- Les **orientations stratégiques** définies à partir de ce diagnostic qui constituent le choix de développement du territoire et les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;
- Un **programme d'actions** territorialisé, à la commune déclinant ces orientations et moyens.
- Le P.L.H. a fait l'objet de plusieurs délibérations de la C.A.L.L. :
- 28 novembre 2019 : engagement de l'élaboration d'un P.L.H. pour la période 2022 – 2027 ;
- 6 juillet 2022 : Premier arrêt du Programme Local de l'Habitat (2022 – 2027) permettant l'engagement de la procédure réglementaire de concertation partenariale.

L'adoption du nouveau P.L.H. (2022 – 2027) pourrait être envisagée au 4ème trimestre 2022, à l'issue de la procédure de consultation des communes membres, des Préfets de Département et de Région et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (C.R.H.H.).

Le P.L.H. s'appuie sur des enjeux forts en termes d'intervention sur le parc privé et sur le parc social, de planification des opérations neuves pour en assurer leur réussite, de la nécessaire diversification des produits neufs et de l'obligation de renforcer le rôle de coordination de la C.A.L.L. Ainsi, 17 fiches actions articulées autour de 4 orientations stratégiques ont ainsi été fixées :



Réglementairement, le P.L.H. fixe des objectifs territorialisés. Les communes de la C.A.L.L. ont été sériées en 4 groupes organisés comme suit :



La proposition de PLH 3 s'appuie sur la réalisation du PLH 2 (2014 - 2020) avec la programmation de 7842 logements qui a vu la concrétisation de 6 589 permis de construire validés et l'engagement opérationnel de 4 136 logements dont une partie impactée par la crise sanitaire. Les besoins en renouvellement (démolitions) étaient estimés à 1 308 logements.

La préparation du PLH 3 a permis le recensement auprès des communes de plus de 10 000 projets de création logements sur la période à venir. Un important travail de priorisation au regard des stratégies de notre projet de territoire et du degré de maturité des projets a conduit à ramener cette volumétrie à 7 078 logements.

Ce travail s'est fait au titre de 15 réunions techniques avec l'association étroite et permanente des services de l'état. Par courrier en date du 29 mars 2022 le Préfet nous indiquait qu'il n'était pas favorable à une programmation de cette ampleur et les échanges ont amené à un souhait de programmation de l'État de l'ordre de 4 500 logements (dans un premier temps avec une clause de revoyure permettant de tenir un objectif concrétisé de 7 078 logements).

Pour ce faire, un nouveau travail a été réalisé afin d'affiner la stratégie et de proposer une inclinaison de notre priorisation permettant d'identifier sincèrement les opérations prêtes à être réalisées ou dont le degré de maturité permettra une réalisation à très court terme, prenant en compte les obligations liées à la Zéro Artificialisation Nette (avec 70 % de réalisation dans le tissu existant, en densification ou en requalification de friches).

Le P.L.H. proposé abouti donc à un volume de production de 4 500 logements composé de 6023 constructions neuves souhaitées par les communes (soit 1004 par an). Elle prend en compte les prévisions de renouvellement urbain (1 523 démolitions), les évolutions de la société (croissance démographique, décohabitation, crise sanitaire, ...).

Quant aux objectifs pour notre commune en matière de développement de l'offre nouvelle en termes de construction, ils s'élèvent à 192 logements d'ici 2027.

Un bilan à mi-parcours permettra d'affiner ces objectifs au regard de l'engagement opérationnel des projets.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'Approuver l'ensemble du projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à transmettre un avis favorable au Président de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin

## 2/ Vente de logement locatif social appartenant à Maisons et Cités

Dans le cadre des dispositions des articles L.443.7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation visant à favoriser l'accession à la propriété des locataires de statut HLM, la S.A. d'HLM Maisons et Cités envisage la mise en vente d'un logement locatif social de type 3 sis 24 rue des Remparts, référence cadastrale AE 100, d'une surface de 52,78 m<sup>2</sup>.

*Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet de cession.*

## 3/ Rétrocession à la Ville de Wingles de la Résidence les Champs Dorés

Monsieur le Président informe l'Assemblée de l'incorporation dans le domaine communal de la Résidence les Champs Dorés, références cadastrales AM 660p de 157 m<sup>2</sup>, AM 660p de 1710 m<sup>2</sup> et AP 347p de 59 m<sup>2</sup>, suite à la demande du bailleur social SIA Habitat.

L'entretien de la voirie sera réalisé par les services municipaux et la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, compétente en matière d'assainissement et d'eau potable gère d'ores et déjà les réseaux en voirie.

*Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :*

- **D'intégrer** la voirie de la Résidence les Champs Dorés, références cadastrales AM 660p de 157 m<sup>2</sup>, AM 660p de 1710 m<sup>2</sup> et AP 347p de 59 m<sup>2</sup>, dans le domaine public
- **D'acter** cette rétrocession pour le prix de vente à l'euro symbolique, l'ensemble des frais de vente sont à la charge du bailleur social SIA Habitat
- **De confier** la rédaction de l'acte administratif de cette rétrocession à Monsieur GRENIER
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

## 4/ Subventions exceptionnelles aux associations

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'Assemblée des différentes demandes de subventions communales émanant des Associations et œuvres philanthropiques.

Il conviendrait de leur accorder au titre de l'année 2022 une nouvelle aide financière tenant compte de leurs activités.

Madame Josette ROUSSEL, étant personnellement impliquée dans la gestion d'une des associations subventionnées, ne prendra pas part au vote.

*Après délibération et l'unanimité des membres prenant part au vote, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le versement des subventions suivantes :*

GROUPE	ASSOCIATIONS	MONTANT
1	Gymnastique Artistique Wingloise	750,00 €
2	Véhicule Mémoire Passion Wingles	750,00 €
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 500,00€</b>

#### 5/ Autorisation de vente d'un bien sans maître – 65 rue C. Lancry

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération 2022-16 le conseil municipal a approuvé l'incorporation du bien sans maître sis à Wingles 65 rue Charles Lancry, référence cadastrale AS 50, dans le domaine communal. S'en est suivi l'arrêté du Maire portant incorporation du bien dans le domaine communal. Afin de poursuivre la démarche il convient de confier à un notaire d'effectuer les formalités de publicité foncière puis la vente du bien.

*Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :*

- *De confier* à Maître Caroline LEMAIRE, Notaire à Carvin, l'autorisation d'effectuer la publicité foncière du bien sis 65 rue Charles Lancry à Wingles ainsi que la vente du bien,
- *D'autoriser* la vente du bien sis 65 rue Charles Lancry à Wingles, tout frais à la charge de l'acquéreur,
- *D'autoriser* Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces formalités.

#### 6/ Désignation de membres issus de la CAO pour le groupement de commandes pour le marché des Titres Restaurant

En cette année 2022, le marché des titres restaurant sera renouvelé pour être mis en œuvre au 1er janvier 2023.

Compte-tenu du montant du marché, la procédure de consultation retenue est l'appel d'offre selon le règlement intérieur de la commande publique de la collectivité.

Afin de réaliser des économies, un groupement de commandes sera instauré avec le CCAS. Ce groupement est constitué d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

*Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :*

- *d'approuver* la constitution d'une commission d'appel d'offres groupement de commandes pour le marché de titres restaurant,
- *de désigner* comme membre titulaire Monsieur Claudian PHILIPPE et comme membre suppléant Monsieur Sébastien ROBERT pour la Commune,
- *de désigner* le représentant de la commune en qualité de coordonnateur du groupement,
- *d'autoriser* Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande.

#### 7/ Actualisation du tableau des effectifs

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs compte tenu des évolutions de carrière des agents (réussite aux concours, promotions, avancements de grade).

*Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'approuver les modifications du tableau des effectifs au 16 septembre 2022 :*

VILLE DE WINGLES						
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 16 septembre 2022				Vacants	POSTE OCCUPE	
Filière	grade	catégorie	temps de travail hebdo hh:mm		Statut (F = fonctionnaire C = contractuel)	Temps de travail en %
ADMINISTRATIVE	ATTACHE PRINCIPAL	A	35:00:00	1	F	100
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	A	35:00:00	1	F	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	C	100
	COLLABORATEUR DE CABINET	A	35:00:00	0	C	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ER CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	2	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	4	F	100
	REDACTEUR	B	35:00:00	1	F	100
	REDACTEUR	B	35:00:00	1	F	100
	REDACTEUR	B	35:00:00	0	C	100
	REDACTEUR	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR	B	35:00:00	7	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100

	ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35 :00 :00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	6	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	3	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	3	C	100
ANIMATION	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	11 :30 :00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	03 :00 :00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	04 :00 :00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	07 :00 :00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	3	F	100
	ANIMATEUR PAL 2EME CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	ANIMATEUR PAL 2EME CLASSE	B	35:00:00	2	F	100
	ANIMATEUR	B	35:00:00	0	F	100
	ANIMATEUR	B	35:00:00	0	F	100
	ANIMATEUR	B	35:00:00	0	F	100
	ANIMATEUR	B	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT D ANIMATION PAL 1ERE CLASSE	C	35 :00 :00	0	F	100
	ADJOINT D ANIMATION PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D ANIMATION PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D ANIMATION PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	3	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	3	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	1	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	1	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	12:30:00	1	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	0	C	100

	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	1	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	19:30:00	1	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	07:00:00	1	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	1	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	1	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	1	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	1	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	1	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	1	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	50	C	100
CULTURELLE	ADJOINT DU PATRIMOINE PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT DU PATRIMOINE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT DU PATRIMOINE	C	35:00:00	1	F	100
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 2EME CLASSE	B	35:00:00	0	C	100
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	20:00:00	1	C	100
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	20:00:00	0	C	100
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	16:00:00	0	C	100
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	09:00:00	1	C	100
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	06:30:00	0	C	100
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	14:30:00	2	C	100
MEDICO SOCIALE	AUXILIAIRE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	1	F	100
	AUXILIAIRE CLASSE NORMALE	B	35:00:00	4	F	100
	PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	35:00:00	0	F	100
	PUERICULTRICE	A	35:00:00	1	F	100
SOCIALE	ATSEM PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ATSEM PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ATSEM PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ATSEM PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	3	F	100
	ATSEM PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	3	F	100
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	35:00:00	1	F	100
	EJE 1° CLASSE	A	35:00:00	1	F	100
	EJE 2° CLASSE	A	35:00:00	1	F	100
	EJE 2° CLASSE	A	35:00:00	0	F	100
	EJE 2° CLASSE	A	35:00:00	1	F	100
	EJE	A	35:00:00	1	C	100
SPORTIVE	CONSEILLER DES APS	A	35:00:00	1	F	100
	EDUCATEUR DES APS DE 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	EDUCATEUR DES APS DE 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	EDUCATEUR DES APS DE 1ERE CLASSE	B	35:00:00	1	F	100
	EDUCATEUR DES APS DE 2EME CLASSE	B	35:00:00	1	F	100
	EDUCATEUR DES APS	B	35:00:00	1	F	100
TECHNIQUE	TECHNICIEN PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	TECHNICIEN PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	1	F	100
	TECHNICIEN PAL 2EME CLASSE	B	35:00:00	2	F	100
	TECHNICIEN	B	35:00:00	5	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100



	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	26:00:00	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	26:00:00	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	26:00:00	2	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	30:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	30:00:00	3	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	26:00:00	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	80
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	22	C	100
POLICE	CHEF DE SERVICE PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	1	F	100
	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	B	35:00:00	1	F	100
	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	B	35:00:00	1	C	100
	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	B	35:00:00	1	D	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	GARDIEN-BRIGADIER	C	35:00:00	1	F	100
AUTRES	CONTRAT PEC		30:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	APPRENTI		35:00:00	3	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	APPRENTI		35:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		30:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		26:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		26:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		20:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		30:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		30:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		26:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		26:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		30:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		26:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100

	CONTRAT PEC		26:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		30:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		30:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		30:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		26:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		26:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		26:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		26:00:00	12	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	PROFESSEUR DES ECOLES		08:00:00	9	C	100
	MEDECIN		04:00:00	0	VACATION	100

### **8/ Création d'un poste de directeur (rice) du pôle jeunesse, sports, culture et éducation**

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de créer un poste de *directeur(rice) du pôle jeunesse, sports, culture et éducation* à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour répondre aux besoins liés à la coordination du Projet Educatif de territoire, au pilotage de l'ensemble des actions dédiées à l'enfance et à la jeunesse, à la direction des services des sports, de la jeunesse, de la petite-enfance, de la culture et de la scolarité, du service et pour faire face à un accroissement durable d'activité, il convient de procéder au recrutement d'un agent fonctionnaire à temps plein et de créer le cadre d'emploi dédié.

La municipalité propose de recruter un agent fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des filières médico-sociale, sociale, au(x) grade(s) d'éducateur territorial jeunes enfants, puéricultrice, puéricultrice cadre de santé, assistant territorial socio-éducatif, conseiller territorial socio-éducatif relevant de la catégorie hiérarchique A.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent :

- **La création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un emploi directeur(rice) du pôle jeunesse, sports, culture et éducation à temps complet à raison de 1607 heures par an pour exercer les missions de :**

**Encadrement et direction des services jeunesse, vie scolaire, sports, culture et petite-enfance. Conception, élaboration et mise en œuvre des politiques dédiées dans les domaines de la jeunesse, sports, culture, santé et éducation avec des orientations santé et enfance fortes ;**

**Recherche et mise en œuvre au sein de la collectivité des leviers d'amélioration continue, pilotage et déploiement des lignes directrices du Projet Educatif de Territoire, construction et pilotage des chantiers de conduite du changement lourds, maîtrise des dépenses et capacités à identifier et diversifier les recettes, à optimiser les investissements de la collectivité.**

### **9/ Adoption du règlement budgétaire et financier**

Par délibération du 7 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 au budget principal.

En vertu des dispositions prévues à l'article 106.III de la Loi NOTRe, lorsqu'une collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57, elle doit adopter un règlement budgétaire et financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et de donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible.
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés.
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.
- Comblent les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédit de paiement.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent le présent Règlement Budgétaire et Financier.

### **10/ Projet Educatif de Territoire PEdT de la Ville**

La Ville de Wingles fait de l'éducation l'une des grandes priorités de son action, et souhaite depuis le début de mandat de l'équipe municipale jouer un rôle moteur aux côtés des équipes pédagogiques des établissements scolaires de la commune.

Tout le monde s'accorde à reconnaître l'importance de l'éducation, et l'investissement de la collectivité auprès des plus jeunes, notamment dans les structures municipales péri et extrascolaires. Toutefois, la coordination des différents professionnels, qu'ils soient enseignants, agents communaux œuvrant dans les services scolarité, jeunesse, ou dans le cadre du Projet de Réussite Educative était très perfectible. Au-delà du cloisonnement des actions menées, la ville de Wingles a souhaité donner une feuille de route commune à toutes les actions liées à l'éducation et à l'accompagnement, au sens large, de jeunes Winglois, dont la pertinence et l'efficacité seront évaluée par un comité de pilotage.

La ville de Wingles souhaite promouvoir une approche de l'enfant et du jeune dans sa globalité, aussi bien dans ses propres dispositifs municipaux que dans ceux qu'elle soutient.

Il s'agit à travers cette politique globale au service de l'Enfance et de la Jeunesse, d'apporter une réponse de qualité, coordonnée et adaptée aux besoins de tous les enfants et de tous les jeunes Winglois. Cela se traduit par une offre éducative, culturelle et sportive diversifiée, des lieux d'accueil et d'activités de qualité, l'accompagnement et le soutien aux actions ou initiatives ayant une vraie plus-value pédagogique et éducative.

En cohérence avec cette politique volontariste, la Ville de Wingles a décidé d'élaborer un Projet Éducatif Territorial, afin de donner une feuille de route aux ressources humaines déployées, et de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité pour tous ses temps de vie, favorisant l'épanouissement et la réussite scolaire et éducative de chacun.

Sans exhaustivité, la commune souhaite orienter son Projet Educatif de Territoire autour de cinq thématiques principales :

- La réussite éducative: une préoccupation partagée
- Culture, sports et loisirs au service de l'éducation,
- Les temps de l'éducation et de l'enfant,
- L'éducation au service du vivre ensemble. Différences socioculturelles, handicap...
- La Santé des enfants

Afin de donner une cohérence à son projet, la Ville de Wingles souhaite définir son Projet Éducatif Territorial, de manière à prendre en compte et à synchroniser les actions communales à celles de l'Interco (Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin), du Département, et de la



Caisse d'Allocations Familiales.

Le territoire concerné est constitué par la Ville de Wingles, mais a pour ambition d'être en parallèle le relai des instances citées précédemment.

Compte tenu de l'accompagnement mis en œuvre et les projets qui seront déployés sur sa durée, le PEdT de la ville de Wingles a pour ambition de cibler les enfants dès le premier âge et de leur poursuivre ces actions jusque l'adolescence, en lien avec le collège et les lycées de la ville. La Ville de Wingles propose donc de définir son PEdT de 0 à 16 ans.

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :**

- **D'approuver** le Projet Educatif de Territoire
- **D'Autoriser** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents pour mener à bien cette mise en place.

#### **11/ Constitution d'un groupement de commandes portant sur la mutualisation des moyens d'impression**

En cette année 2022, le marché d'exploitation des équipements d'impression des bâtiments communaux de la Ville de Wingles sera renouvelé pour être mis en œuvre au 1er novembre 2022.

Sont concernés les bâtiments communaux suivants :

École Jules Ferry, École Léon Blum, École Vincent Auriol - Omer Joly, École Émilienne Moreau, École Sophie Berthelot, École Suzanne Blin, Hôtel de ville, Maison municipale de la culture, Centre Technique Municipal, Centre d'Animation Jeunesse, Quartier des Enfants, Complexe sportif Michel Bernard, Centre Multi Accueil Jacques Prévert, Restaurant scolaire, École de musique, Centre Communal d'Action Social, Résidence d'Autonomie, Maison de quartier.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la commande publique, et notamment les articles L 2113-6 à L2113-8,
- la délibération de la commune de Wingles en date du 22 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,
- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur la mutualisation des moyens d'impression,
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- qu'après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne ;
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

**Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal :**

Article 1 : **décide** de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et la commune de Wingles et des autres communes volontaires, pour l'optimisation des moyens d'impression

Article 2 : **prend acte** de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,

Article 3 : **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive.

#### **12/ Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,

Vu la délibération n°2022-42 du 5 juillet 2022 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics et fixant la tarification pour les collectivités et établissements non contributaires de la cotisation additionnelle ;

Vu la déclaration d'intention d'adhésion au dispositif proposé par le Centre de gestion ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux ;

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :**

- **d'adhérer** au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 mars 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour le (les) lot(s) suivant(s) :
  - Lot 1 : plateforme de recueil des signalements
  - Lot 1 et 2 : traitement des signalements par le prestataire Allodiscrim
- **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement public doit également signer un certificat d'adhésion.
- **Prend acte** enfin qu'un avenant de prolongation pour une durée d'un an lui sera adressé en cas de renouvellement du marché par le CdG62.
- **D'autoriser le Maire :**
  - à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;
  - A signer le certificat d'adhésion et tous les actes relatifs à ce dispositif;
  - A régler les factures correspondantes.

#### **13/ Adhésion à la médiation préalable obligatoire MPO du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 à 14 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 modifié relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2022/24 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 17 mai 2022, instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions avec les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

Il rappelle que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Il indique que le décret du 25 mars 2022 susvisé a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation et en fixe les modalités et délais d'engagement.

Il précise que, conformément à ce décret qui définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation, seul le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est habilité à intervenir pour assurer cette médiation auprès des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il expose que la procédure de MPO prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais communiquera au Tribunal Administratif de Lille la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention.

Le Président du Centre de Gestion désignera par arrêté, un ou plusieurs agents du Centre de Gestion qui assureront, au nom de l'établissement, la mission de médiateur.

Il précise que pour les collectivités territoriales et établissements publics qui cotisent à l'additionnelle, la mission de MPO sera financée par ce biais.

Il propose de bénéficier de ce service en l'autorisant à signer la convention d'adhésion présente en annexe de la délibération.

**Après délibération et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- **Décide** de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

#### **14/ Rapport d'Activités 2021 du SIZIAF**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIZIAF Parc des Industries Artois-Flandres a adressé au maire un rapport retraçant l'activité de l'organisme.

Le rapport d'activités 2021 a été transmis avec l'ensemble du dossier.

#### **15/ Rapport d'Activités 2021 du SIAEV**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Espaces Verts de la Région de Wingles – Billy-Berclau a adressé au maire un rapport retraçant l'activité de l'organisme.

Le rapport d'activités 2021 a été transmis avec l'ensemble du dossier.

#### **16/ Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation**

Le Maire a rendu compte des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ci-dessous un tableau récapitulatif :

N	DATE	DEMANDEUR	INTITULE	PRIX TTC
2022 - 66	17/05/2022	JEUNESSE	ACM JUILLET - SPECTACLE AVEC ANGUELEIA SPECTACLE	-570
2022 - 67	19/05/2022	CULTURE	REPRESENTATION THEATRALE - JEAN-PIERRE MEURANT	-618
2022 - 68	19/05/2022	FINANCES	TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES DE BATIMENTS COMMUNAUX - SA MENUISERIE DELBARRE	-107 666
2022 - 69	20/05/2022	FINANCES	AMO IMPLATATION D UN PROJET CUTUREL DANS UN ANCIEN LOCAL COMMERCIAL	-43 290
2022 - 70	27/05/2022	DIRECTION GENERALE	MODIFICATION REGIE SERVICE JEUNESSE	
2022 - 71	27/05/2022	DIRECTION GENERALE	CREATION SOUS REGIE TEMPORAIRE EVENEMENT SUMMER WINGLES	
2022 - 72	07/06/2022	CIMETIERE	ACTE DE CONCESSION CLIQUENNOIS	450
2022 - 73	07/06/2022	CIMETIERE	ACTE DE CONCESSION SASSANO	900
2022 - 74	07/06/2022	DIRECTION GENERALE	NOMINATION MANDATAIRES SS REGIE SUMMER WINGLES	
2022 - 75	07/06/2022	CULTURE	FESTIRUE COLLECTIF DE L'ASTRAGAL - SPECTACLES FARAMUS E/ DUO DELLARTE	-2 080
2022 - 76	07/06/2022	CULTURE	FESTIRUE MAREMA 5962 - SPECTACLES LA ROULOTE AUX PANTINS / PINOCCHIO DEAMBULE	-1 540
2022 - 77	07/06/2022	CULTURE	FESTIRUE RENCY ANIMATION - PETIT TRAIN TOURISTIQUE	-1 200
2022 - 78	07/06/2022	CULTURE	FESTIRUE SECURIT SOLUTIONS	-874,75
2022 - 79	08/06/2022	CULTURE	CONTRAT DE SPECTACLE CONTEUR 29 JUIN 2022 - ASSOCIATION PIROUETTE QUEUE DE CERISE	-590
2022 - 80	13/06/2022	POLITIQUE DE LA VILLE	ACTION RENCONTRES INTERGENERATIONNELLES AUTOUR DE L'ALIMENTATION - LAETITA KNOPIK	-1 500
2022 - 81	13/06/2022	POLITIQUE DE LA VILLE	ACTION CROQUEZ LA CONFIANCE A PLEINE DENT AUTOUR DE L'EQUILIBRE ALIMENTAIRE - LAETITIA KNOPIK	-2 500
2022 - 82	13/06/2022	POLITIQUE DE LA VILLE	ACTION CROQUEZ LA CONFIANCE A PLEINE DENT AUTOUR DE L'ESTIME DE SOI - LAETITIA GUFFROY	-560
2022 - 83	13/06/2022	CIMETIERE	ACTE DE CONCESSION GRENIER MARTINE	650

2022	-	84	13/06/2022	CIMETIERE	ACTE DE CONCESSION GRENIER ROGER	650
2022	-	85	13/06/2022	DIRECTION GENERALE	MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LE RESEAU D'AIDE AU CAJ	
2022	-	86	13/06/2022	DIRECTION GENERALE	MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LES RESTOS DU CŒUR AU CAJ	
2022	-	87	14/06/2022	TECHNIQUES	REMBOURSEMENT ASSURANCE SINISTRE DU 19/4/22 VITRE CASSEE AU COMPLEXE SPORTIF	393,60
2022	-	88	15/06/2022	FINANCES	ACQUISITION DE 2 BERLINES AUPRES DE M. MORTREUX	-200
2022	-	89	07/06/2022	FINANCES	TRAVAUX DE DESAMIANTEMENT ET COUVERTURE FOYER STEFFE - TANT COUVERTURE LOT 2	-102 001,5
2022	-	90	07/06/2022	FINANCES	TRAVAUX DE DESAMIANTEMENT ET COUVERTURE FOYER STEFFE - DEMOLAF SAS LOT 1	-16 474,2
2022	-	91	21/06/2022	TECHNIQUES	REMBOURSEMENT ASSURANCE SINISTRE 3 FEVRIER ROND-POINT CHÂTEAU	1 013,50
2022	-	92	22/06/2022	FINANCES	EMPRUNT TAUX FIXE 1,74% SUR 15 ANS - CREDIT AGRICOLE	3 000 000
2022	-	93	28/06/2022	CULTURE	FESTIRUE - ASSOCIATION DES VALISES DANS LES POCHEES - L'ARBRE ET L'OISEAU	-1 520,00
2022	-	94	28/06/2022	CIMETIERE	ACTE DE CONCESSION TELLE RONY	200,00
2022	-	95	28/06/2022	CIMETIERE	ACTE DE CONCESSION DRUELLE	200,00
2022	-	96	30/06/2022	JEUNESSE	MME TITTARELLI - ATELIER INITIATION DANSE - ACM	-80
2022	-	97	06/07/2022	JEUNESSE	DELICE DES PETITETGRAND - LOCATION DE MATERIEL POUR ATELIER ACM	-95
2022	-	98	06/07/2022	JEUNESSE	LOISIRS SYSTEME STRUCTURES GONFLABLES ACM	-620
2022	-	99	11/07/2022	CIMETIERE	ACTE DE CONCESSION DUDEK	550,00
2022	-	100	12/07/2022	FINANCES	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BTP PHASE 5 SOCIETE DECO PUB	-17 4491,10
2022	-	101	25/07/2022	SPORTS	SECURITE SUMMER WINGLES SECURIT SOLUTION PROUVY	-4 437,50
2022	-	102	27/07/2022	CIMETIERE	ACTE DE CONCESSION CLAISSE AUGUSTIN	650,00
2022	-	103	27/07/2022	CIMETIERE	ACTE DE CONCESSION LASCHINSKI RICHARD	300,00
2022	-	104	09/08/2022	URBANISME	DEMANDE DE SUBVENTION – COUT POUR L'OPERATION DE REFECTION THERMIQUE AURIOL JOLY	60 495,21ht
2022	-	105	09/08/2022	URBANISME	DEMANDE DE SUBVENTION – COUT POUR LE DEPLOIEMENT DES BORNES ELECTRIQUES	39 413
2022	-	106	09/08/2022	CIMETIERE	ACTE DE CONCESSION BAUDRIN JOSE	300,00
2022	-	107	23/08/2022	CIMETIERE	ACTE DE CONCESSION VANESSE	300,00
2022	-	108	23/08/2022	CIMETIERE	ACTE DE CONCESSION BAYS	650,00
2022	-	109	31/08/2022	CIMETIERE	ACTE DE CONCESSION HUTIN	200,00

*Fin de séance 19h22*